



**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
ET SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES,
TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS (LOI SUR L'EAU - IOTA)
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE MATÉRIAUX DE CARRIÈRES (S.E.M.C.)
POUR LA CARRIÈRE DE SABLES SITUÉE LIEU-DIT « LES PETITS BUISSONS »
SUR LA COMMUNE DE HANCHES
(N° ICPE 14580)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L.181-9 à L.181-12, L.214.3, L.512-1, R.181-36 à R.181-38 et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier présenté par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières dont le siège social est situé Chemin de la Sablière Jaune – RN 20- 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON - concernant la demande d'exploitation de la carrière de sables située lieu-dit « Les petits buissons » sur la commune de Hanches

Vu les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

Vu la décision n°E21000083 /45 en date du 20 septembre 2021 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-François ROLLAND, Délégué régional d'Air France pour le secteur Proche-Orient, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et 2150 de la nomenclature pour installations, ouvrages, travaux et aménagements (loi sur l'eau - IOTA)

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des installations, ouvrages, travaux et aménagements (loi sur l'eau - IOTA)

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 et R. 181-36 du code de l'environnement, sur les deux demandes d'autorisation environnementale, demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et aménagements (loi sur l'eau – IOTA) concernant l'exploitation d'une carrière de sables située aux lieux-dits « Les petits buissons » sur la commune de Hanches, présentées par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières dont le siège social est situé Chemin de la Sablière Jaune - RN 20 - 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Les rubriques des nomenclatures ICPE et IOTA concernant l'activité soumise à autorisations sont détaillées en annexe.

Article 2 : L'enquête publique unique sera ouverte pour une durée de 32 jours, du vendredi 12 novembre 2021 à 9h00 au lundi 13 décembre 2021 à 17h45.

Article 3 : L'enquête aura lieu en mairies de Hanches, commune d'implantation du projet, où les pièces du dossier constitué par le pétitionnaire comprenant les pièces de procédures relatives à cette enquête publique dont les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du porteur du projet seront déposées. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, au public.

Le dossier complet est consultable depuis un poste informatique, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à Chartres et sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stéphane FOURNIER Directeur Général de S.E..M.C - Mail : sfournier@secm-granulats.fr

Article 4 : M. Jean-François ROLLAND, Délégué régional d'Air France pour le secteur Proche-Orient désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HEURES	LIEU
vendredi 12 novembre 2021	9h00 à 12h00	Mairie de Hanches 30, rue de la Barre
vendredi 26 novembre 2021	15h45 à 17h45	
lundi 13 décembre 2021	15h45 à 17h45	

Article 5 : Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Hanches, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par courrier adressé en mairie de Hanches (30, rue de la Barre 28130 Hanches), à l'attention du commissaire enquêteur. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête ;
- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. celles-ci seront insérées de façon anonymisée, sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 6 : Outre Hanches, les communes de Gas, Epernon, Droue-Sur-Drouette, Ecrosnes, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx (département d'Eure-et-Loir) et Emancé (département des Yvelines) situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181 36 du code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet.

Article 7 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les services de Madame le Préfet, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'avis d'enquête sera affiché en mairies de Hanches, Gas, Epernon, Droue-Sur-Drouette, Ecrosnes, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx et Emancé et sur tout lieu visible et lisible des voies publiques de l'ensemble de ces communes pour une bonne information du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Préfecture cité à l'article 3 du présent arrêté. Il devra également être affiché par le pétitionnaire sur le site de l'installation et à ses frais, dans le respect des caractéristiques et dimensions prescrites par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Hanches, Gas, Epernon, Droue-Sur-Drouette, Ecrosnes, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx et Emancé sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisations environnementales. Leur avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé au fur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de Hanches, Gas, Epernon, Droue-Sur-Drouette, Ecrosnes, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx et Emancé et à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

Article 10 : A l'issue de la procédure réglementaire, les décisions d'autorisation assorties de prescriptions ou les décisions de refus seront prononcées par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Mesdames les Maires des communes de Gas, Ecrosnes et Emancé, Messieurs les Maires des communes de Hanches, Epernon, Droue-Sur-Drouette, Gallardon, Bailleau-Armenonville et Houx, la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le - 4 OCT. 2021

LE PRÉFET,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général


Adrien BAYLE

